



COMpte RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Extrait des délibérations en date du 22 novembre 2022

Salle de la Mairie de VERGIGNY à 20^h

L'an deux mil vingt-deux, et le vingt-deux novembre, le Conseil Municipal de la commune de VERGIGNY, régulièrement convoqué le 17 novembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Frédéric BLANCHET, Maire.

Présents : Mmes et MM. BLANCHET Frédéric, CARMIGNAC Pascal, CHEVALLIER Philippe, DELAGNEAU Alain, DIDIER Laurent, GAILLOT Marc, GOULEY Gilles, GUÉNARD Ariane, GUILLOT Maxence, HERBIN Véronique, TRÉVISIOL Maryvonne, WOYNAROSKI Damien.

Absents excusés : Mme BÉZIER Lydie (pouvoir à Mme TRÉVISIOL), Mme CLARÉ-GUEGAN Brigitte (pouvoir à M. DELAGNEAU), M. GRAILLOT Michel (pouvoir à M. GOULEY), Mme MACIEL Sandrine (pouvoir à M. CARMIGNAC), M. MOUTURAT Denis (pouvoir à M. BLANCHET), M. BERNARD Julien (pouvoir à M. WOYNAROSKI) et Mme DA SILVA BARBOSA Virginie.

Madame Maxence GUILLOT a été nommée secrétaire.

Délibération n°066-2022 - **CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE L'YONNE AU TITRE DU DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire explique que le Département de l'Yonne a adopté, le 11 décembre 2020, un Plan Départemental de Lecture Publique pour 2021-2027, dont les principaux objectifs sont la modernisation des bibliothèques publiques de l'Yonne, leur structuration en réseau et leur adaptation aux usages actuels des publics, leur contribution à la formation du citoyen et à l'égalité d'accès à la lecture et à la culture de tous les publics.

Par ailleurs, et sans remettre en cause la compétence obligatoire en matière de lecture publique du Département, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République reconnaît aujourd'hui une "compétence partagée dans le domaine de la culture" (article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans ce cadre, les collectivités territoriales de l'Yonne sont légitimement des partenaires privilégiés du Département, et il apparaît pertinent de coordonner leurs actions afin de permettre l'accès à la lecture et à la culture de tous les publics, conformément aux objectifs fixés par le Plan Départemental de Lecture Publique.

Monsieur le Maire indique que la bibliothèque de VERGIGNY, intégrée depuis de nombreuses années au réseau départemental, respecte les critères de niveau 2. Elle organise des manifestations culturelles avec la Bibliothèque Départementale, participe à des formations et des journées d'échanges, et contribue ainsi à la dynamisation et à l'attractivité de la commune.

À l'unanimité, les membres du Conseil Municipal **AUTORISENT** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec le Conseil Départemental de l'Yonne pour le développement de la lecture publique.

Délibération n°067-2022 - **SUBVENTION COMMUNALE AU VOYAGE SCOLAIRE 2023**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que l'école organise une semaine en classe de neige pour les élèves de CM2, du 13 au 17 mars 2023 à ALLEVARD en Isère.

Il rappelle que les années précédentes, la subvention communale était de 140 € par enfant. Lors de la réunion du 10 novembre 2022, le Conseil d'École a décidé de ne pas augmenter la part restant à la charge des familles. Afin de limiter également cette participation, Monsieur le Maire propose d'augmenter la subvention de la commune de 30 € par élève.

À l'unanimité, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de verser une subvention communale pour le voyage scolaire à raison de 170 € par enfant participant au séjour (19 élèves),
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023,
- **CHARGE** le Maire de faire le mandatement.

Délibération n°068-2022 - **DEMANDE D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT (MFR de TOUCY)**

Monsieur le Maire présente une demande de subvention de fonctionnement émanant de la Maison Familiale Rurale (MFR) de TOUCY pour une élève de la commune fréquentant cet établissement. Il rappelle que chaque année la commune apporte son soutien à ces organismes de formation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (2 abstentions : MM. Woynaroski et Bernard), **ALLOUE** une subvention de fonctionnement 2022 d'un montant de 80 € à la MFR de TOUCY.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6574 du budget "Commune" 2022.

Délibération n°069-2022 - **TARIFS DE LOCATION DES SALLES DES FÊTES COMMUNALES**

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose dans son patrimoine de trois salles municipales susceptibles d'accueillir, suivant leur configuration, des réunions, des formations, des spectacles, des conférences, diverses activités culturelles, sociales, etc...

Il présente les tarifs de location pour les salles environnantes de capacité et dimensions équivalentes. Il en ressort que les tarifs appliqués à VERGIGNY sont inférieurs.

De même, les coûts de fonctionnement en constante hausse (augmentation du prix de l'énergie, des charges générales et de personnel, des travaux d'entretien, ...), amènent à une réévaluation des tarifs de location de la salle des fêtes de Vergigny, de celle de Bouilly et de la salle du Lavoir.

Après discussion, le Conseil Municipal, à la majorité (2 "contre" : MM. Woynaroski et Bernard) :

- **APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire pour la location des salles communales figurant en annexe, applicable à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour encaisser le chèque de caution pour les dégâts de toutes natures imputés au locataire ou à ses convives (destruction, dégradation, détérioration ou vol), ou en cas de fraude au règlement intérieur de la salle louée,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour facturer au locataire un forfait de 200 € si la salle est rendue sans avoir été nettoyée,
- **DIT** que la commune se réserve le droit d'accorder exceptionnellement la gratuité à d'autres associations, et ce à l'appréciation des élus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document administratif et comptable se rapportant à la location des salles municipales concernées par la présente délibération.

TARIFS DE LOCATION		
	Week-end	1 journée (du mardi au jeudi)
Salle de VERGIGNY	370 €	250 €
Salle de BOUILLY	250 €	200 €
Salle du Lavoir		120 €

ASSOCIATIONS et AUTRES		
	1 ^{ère} location de l'année	location(s) suivante(s)
Associations locales ou ayant un intérêt local	gratuit	160 €
ESF Tennis	gratuit	160 €

Toute manifestation organisée à l'initiative de la commune de VERGIGNY, ou en partenariat avec elle, est couverte par la gratuité.

CAUTIONS ET ARRHS		
	Cautions (versées à la remise des clés)	Arrhes (encaissées à la réservation)
Salle de VERGIGNY	750 €	100 % du tarif de location
Salle de BOUILLY	750 €	
Salle du Lavoir	250 €	

Forfait de nettoyage (si les locaux sont rendus non nettoyés)	200 €
--	-------

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que la loi NOTRe prévoit un transfert obligatoire de la compétence assainissement aux communautés de communes au plus tard au 1^{er} janvier 2026. La Communauté de Communes Serein et Armance (CCSA) devrait prendre cette compétence pour 2024.

Il rappelle également qu'il a été décidé, lors du Conseil Municipal du 26 juillet 2022, de scinder les réseaux d'eau et d'électricité de la station d'épuration de VERGIGNY (qui sera transférée à la CCSA) et du local technique (qui reste communal), qui disposent actuellement d'un seul et même compteur électrique et compteur d'eau. Les tranchées avec pose de canalisations et fourreaux pour l'eau, l'électricité et le réseau de télécommunication ont été réalisées. Il convient maintenant de raccorder le local technique aux réseaux d'électricité, d'eau et au dispositif de sécurité incendie RIA (Robinet d'Incendie Armé).

Au vu des différents devis présentés, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le devis de la Sarl DAIAN d'un montant de 1 808,50 € HT pour l'alimentation eau et RIA,
- **APPROUVE** le devis de l'entreprise CHANLIN d'un montant de 2 690,00 € HT pour l'alimentation électrique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ces devis.

Dans le cadre d'une commande groupée avec la Communauté de Communes Serein et Armance, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une offre tarifaire établie pour l'acquisition et la maintenance de six Défibrillateurs Automatiques Externes (DAE).

Les DAE, garantis 10 ans, seront installés à l'extérieur, aux endroits suivants :

- 1 à Rebourseaux (*à côté de la mairie*)
- 1 à Bas-Rebourseaux (*à l'abri bus*)
- 1 à Bouilly (*dans la cour de la salle des fêtes*)
- 3 à Vergigny : - *à côté de la salle des fêtes et du stade*
 - *au parking de la gare*
 - *dans la cour de la bibliothèque*

Monsieur le Maire précise que des travaux électriques doivent être réalisés en amont afin d'alimenter les DAE.

À l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le devis de SCHILLER FRANCE d'un montant de 7 633,80 € HT pour l'acquisition de 6 DAE,
- **APPROUVE** le devis de SCHILLER FRANCE d'un montant de 79,00 € HT par DAE et par an pour le contrat d'assistance de 3 ans (la première année est offerte),
- **APPROUVE** le devis de l'entreprise CHANLIN d'un montant de 876,10 € HT pour l'alimentation électrique des 6 DAE,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ces devis.

Le contexte actuel de crise énergétique incite les collectivités à mettre en place des mesures spécifiques de sobriété énergétique dans leur fonctionnement interne.

Monsieur le Maire explique que plusieurs mesures ont déjà été engagées, tout particulièrement dans la consommation énergétique des bâtiments municipaux, et détaille les actions déjà mises en place ainsi que celles à mettre en œuvre.

Salles des fêtes :

Les deux salles de Vergigny, ainsi que celles de Bouilly et Rebourseaux ont été rénovées il y a une dizaine d'années (isolation, menuiseries).

Lorsque les salles ne sont pas louées, le chauffage est coupé et mis en hors gel.

Lorsqu'elles sont louées, il est difficile de gérer le civisme des locataires qui ont tendance à laisser les portes et fenêtres ouvertes et le chauffage tourner à fond...

Les réfrigérateurs et congélateurs ne sont pas éteints pour éviter les moisissures, ni la VMC pour éviter les dégradations qui paraissent inévitables sur les bâtiments (revêtement mural, peintures, ...).

La température du chauffe-eau est maintenue à 55°C, contrairement aux consignes énergétiques qui prévoient 45°C, et ce afin de prévenir des risques de légionellose.

L'éclairage actuel est de type fluo. Il sera étudié le changement des luminaires par des Led's.

Mairie et écoles :

Les chaudières gaz sont réglées pour une température à 19°C en journée. La température diminue la nuit, les week-ends et pendant les vacances. Le chauffage des couloirs est coupé.

Les petits chauffe-eaux secondaires sont arrêtés.

Toutes les classes sont équipées d'éclairage Led's. La salle de motricité le sera prochainement. Un devis sera demandé pour les bureaux de la mairie.

Le matériel informatique est systématiquement éteint en dehors des horaires de travail.

Monsieur le Maire précise que le bâtiment abritant le restaurant scolaire, la salle multi-activités et la bibliothèque, a été construit en 2017 selon les normes RT2012. Toutes les lumières sont en Led's.

Stade :

Le SDEY (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne) va procéder prochainement à une étude de stabilité des mâts du terrain d'entraînement, pour pouvoir chiffrer le coût de remplacement des projecteurs par des Led's.

La façade des vestiaires, le city-stade et le terrain de pétanque sont éclairés par des lampes Led's.

Éclairage public :

Monsieur le Maire rappelle que la commune est en attente d'une pré-étude pour connaître le coût du passage en ampoules Led's de l'intégralité du parc d'éclairage public des trois villages (pré-étude demandée au SDEY en 2021).

Au vu des dernières factures d'électricité, il apparaît que la consommation pour l'éclairage public a diminué du fait du remplacement de l'ensemble des armoires d'éclairage public, de la mise en place d'horloges astronomiques et du remplacement de certains luminaires en Led's.

Le groupement d'achat d'énergies auquel est affiliée la commune estime une hausse moyenne de l'ordre de 25 % TTC des factures d'éclairage public en 2023 (contrairement aux bâtiments pour lesquels la hausse est estimée à plus de 200 %), ce qui représente un supplément budgétaire d'environ 7 000 € (soit moins de 0,5 % des budgets de fonctionnement "Commune" et "Assainissement").

Monsieur le Maire demande qu'une décision soit prise quant à l'extinction ou non de l'éclairage public la nuit.

Il explique que, au titre de ses pouvoirs de police générale, l'éclairage public est l'un des moyens d'assurer la sécurité dans la commune. En effet, l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le maire a pour mission de veiller à "la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques", ce qui comprend notamment l'éclairage. Face au risque d'engagement de la responsabilité du maire, la réduction de l'éclairage public impose une certaine prudence au niveau sécuritaire. Monsieur le Maire rappelle que l'éclairage de certaines voies résulte d'un historique important d'accidents de la route mortels sur la commune.

La question est de savoir si l'éclairage des voies publiques et la sécurité des usagers, priment sur les contraintes économiques. Il appartient au conseil municipal de rechercher un juste équilibre entre les objectifs d'économie d'énergie et la sécurité publique.

Au vu de tous ces éléments, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** à la majorité (3 "Contre" : MM. Woynaroski, Bernard et Didier - 1 "Abstention" : M. Delagneau), de maintenir l'éclairage public actuel pour l'année 2023.
- **DIT** que cette décision sera rediscutée lorsque les membres pourront s'appuyer sur des factures réelles et non des hypothèses.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Frédéric BLANCHET

